

[Traduction]

LE CODE CRIMINEL

PROPOSITION DE PEINE MINIMALE POUR LE VOL DE VOITURE

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, puisque nous venons tout juste de terminer le débat d'un bill omnibus portant sur cinq parties du Code criminel, et étant donné que le nombre de vols de voitures ne cesse d'augmenter, selon les données fournies par Statistique Canada et les procureurs généraux des provinces, et que cela rend très coûteuse l'assurance-automobile, le ministre voudrait-il songer à inscrire dans le Code criminel une peine minimale d'un an ou deux pour le vol de voiture? A l'heure actuelle, bien des tribunaux prononcent des peines avec sursis ou ne considèrent pas ce genre de délit comme très grave?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je vais sûrement réfléchir à la suggestion du député. Je lui dirai cependant qu'à ma connaissance, aucun procureur général d'une province ne m'a demandé ou bien de modifier la loi ou bien de rendre plus sévères les peines prévues pour les vols de voitures. Une réunion est prévue pour le mois de juin et je leur parlerai de cette question. Pour revenir à l'instance du député, suite à une suggestion qu'il m'avait faite dans un discours à la Chambre il y a à peu près un an, le député m'avait reproché vertement de proposer d'avoir recours le moins possible à la peine minimale obligatoire.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, si le ministre de la Justice se donne la peine de relire le hansard il verra que j'avais réclamé une peine minimale dans le dernier bill omnibus. Dans le cas du vol de bétail, on prévoit une peine de cinq ou sept ans, et des peines avec sursis pour les vols d'automobiles. Assurément, le ministre de la Justice voudrait lui-même examiner les données fournies par Statistique Canada. Monsieur l'Orateur, j'aimerais que le ministre de la Consommation et des Corporations demande aux fabricants d'automobiles de cesser d'installer dans les automobiles des verrous de fenêtres ordinaires qui peuvent être tirés au moyen d'un cintre et d'installer plutôt les serrures à gorge qu'utilisent les fabricants plus ingénieux.

* * *

LA MAIN-D'ŒUVRE

L'ACCÈS AUX RENSEIGNEMENTS FOURNIS AUX BUREAUX—LA VIOLATION POSSIBLE DU CARACTÈRE CONFIDENTIEL

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. C'est à propos de l'accès aux renseignements confiés à son ministère, surtout les renseignements touchant les personnes qui demandent le statut d'immigrant reçu, des emplois, ou de l'assurance-chômage. Le ministère a-t-il l'intention de demander aux employeurs d'avertir Main-d'œuvre Canada chaque fois qu'ils engagent quelqu'un afin que le gouvernement puisse utiliser ces données d'informatique pour dépister les personnes qui fraudent l'assu-

Questions orales

rance-chômage, comme on l'a indiqué, de même que celles qui résident au pays "légalement?"

L'hon. Jack Cullen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Non, monsieur l'Orateur. Je tiens tout comme le député à protéger la nature confidentielle des renseignements que nous fournissons nos clients. En outre, ce que nous demandaient l'AMC et le CTC dans leur mémoire conjoint, c'était de faire quelque chose à ce sujet et à l'égard des nouveaux procédés d'emploi afin d'aider, par exemple, dans les situations où l'on verse de bonne foi des paiements en trop de prestations qui doivent ensuite être remboursés. A mon avis, nous pourrions mieux nous occuper de plusieurs autres questions administratives si le programme était mis en vigueur. Nous espérons rencontrer des représentants de l'AMC et du CTC et entendre leurs idées à ce sujet; nous mettrons probablement en application un projet pilote en ce sens pour voir ce que cela donnera.

M. Alexander: Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire. Pour qu'il n'y ait pas de malentendu au sujet de l'attitude du ministre, j'aimerais qu'il se reporte aux journaux de la fin de semaine, et je suis certain que ses fonctionnaires l'ont suffisamment bien renseigné à cet égard. Le ministre nie-t-il l'allégation publiée dans les journaux de la fin de semaine par la Presse canadienne et selon laquelle les fonctionnaires de son ministère ont reconnu que les renseignements sur la main-d'œuvre, l'assurance-chômage et les demandes d'immigration pouvaient être utilisées par d'autres ministères du gouvernement fédéral, y compris la GRC, ou même par des organismes du secteur privé, comme des agences de recouvrement de dettes. J'espère que le ministre affirmera que ce n'est pas là la politique de son ministère.

M. Cullen: Monsieur l'Orateur, je demanderai au député de lire très attentivement l'article 114 de la loi qui fait beaucoup, selon moi, pour protéger la personne. Et nous allons chercher des moyens de la protéger encore plus.

M. Alexander: Monsieur l'Orateur, le ministre me recommande de lire un article de la loi, c'est très bien, mais peut-il nous assurer qu'on respectera le caractère confidentiel des renseignements fournis à son ministère par ceux qui désirent obtenir le statut d'immigrant reçu ou qui cherchent des emplois ou encore qui ont affaire à l'assurance-chômage et que ces renseignements ne seront pas fournis à la Gendarmerie royale ou surtout à des agents de l'extérieur? Je ne veux pas entendre parler des détails précisés dans la loi. Il faudrait la lire. Je désire que le ministre me renseigne dès maintenant. Peut-il nous donner cette garantie?

M. Cullen: Monsieur l'Orateur, encore une fois je ferai valoir au député que ces renseignements n'ont jamais été communiqués à des agents de l'extérieur, à la Gendarmerie royale ou à d'autres. Telle a toujours été notre politique et elle continuera de l'être.

M. Alexander: C'est tout ce que je voulais savoir.